

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE RADIO SENSATION ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

Entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE, dont le siège social est situé au 76 rue Saint Jacques 91150 ETAMPES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Johann MITTELAUSSER, dûment habilité par l'effet de la délibération du Conseil Communautaire n° ..CA-DEL-2024-070..... en date du 17 juin 2024, ci-après désigné « LA CAESE »),

D'une part,

ET,

L'Association Radio Triangle, inscrite en Préfecture sous le n° d'agrément 0784010478, dont le siège social est situé au 58 Place du Commerce 78990 ELANCOURT représentée par son Président, Monsieur Daniel MARC, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée l'association « RADIO TRIANGLE »),

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « RADIO TRIANGLE » a pour mission d'informer les auditeurs sur la vie et l'actualité du territoire essonnien, y compris celles de la CAESE, à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse des émissions à caractère informatif sur le territoire francilien, in fine sur le territoire de la CAESE, sous le nom de « radio sensation » et sur la fréquence 89.2.

L'association « RADIO TRIANGLE » sollicite, à l'instar des années 2021, 2022 et 2023, un partenariat sous forme de contribution de la CAESE.

La CAESE, consciente de la profonde mutation que traverse le paysage médiatique, souhaite contribuer au développement de « RADIO TRIANGLE » sur le territoire, considérant que l'association « RADIO TRIANGLE » contribue à informer les usagers du territoire de la CAESE, les essonniens mais aussi les franciliens en diffusant des programmes d'intérêt général et constitue un outil d'attractivité pour le territoire a plus forte raison que l'un des plateaux de la radio est installé au sein de l'Hôtel d'activités appartenant à l'agglomération, le Rurapôle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'association « RADIO TRIANGLE » et de la CAESE quant à la diffusion d'information relative à l'activité du territoire de la CAESE notamment sur le Projet Alimentaire Territorial Sud-Essonne qu'elle mène et plus spécifiquement sur sa démarche, soutenue par l'Etat, pour obtenir **une Indication Géographique Protégée** pour le cresson de Méréville.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de l'exécution du partenariat mis en œuvre.

Par la présente convention, l'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions publiques de la CAESE et son territoire, des programmes courts d'information.

La présente convention précise en outre les obligations auxquelles s'engagent les radios locales dans le respect de ses obligations statutaires, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. A ce titre, elle constitue la convention d'objectifs et de moyens prévue par la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « RADIO TRIANGLE »

Dans le cadre de sa contribution et dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à un organe d'information à savoir : honnêteté, indépendance et pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion, l'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à réaliser des programmes d'information en faveur de l'attractivité du territoire de l'Etampois Sud-Essonne.

« RADIO TRIANGLE » s'engage ainsi à produire et à diffuser des programmes d'information locale en adéquation avec la CAESE, son actualité et ses communes, sur la fréquence 89.2. Lesdits programmes peuvent prendre différentes formes et différents formats qu'il s'agisse d'une émission comme le Mag Essonne, le Mag Grand Paris, de magazines spéciaux, de flash info, de spots radio, etc. « RADIO TRIANGLE » contribue ainsi au rayonnement de la CAESE mais également à celui des talents qui composent son territoire.

L'association s'engage à produire 3 à 5 spots radio par an. Elle se charge de l'enregistrement, de la conception, de l'habillage, du montage, de la post-production et de la diffusion. Chaque production fera l'objet d'une validation avant diffusion par la CAESE. A cette effet, l'association « RADIO TRIANGLE » adressera par mail les spots à la CAESE dans un délai de deux jours ouvrables avant la diffusion.

L'association s'engage également à produire 1 ou 2 reportages de 10 minutes en mode dit « mojo » (réalisé à partir de dispositif léger comme des micros et téléphones portables) sous réserve de fourniture dans les délais des éléments nécessaires à leur réalisation.

L'association « RADIO TRIANGLE » veillera à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et recherchera une large audience dans le respect des auditeurs et des missions confiées. Les programmes d'informations locales :

- Traiteront des sujets libres parmi les thématiques suivantes en alternance et selon l'actualité de la CAESE : développement économique, développement touristique et culturelle, initiatives et productions locales, consommation alimentaire en circuit-court, la marque « Cresson de Méréville », des événements conviviaux, etc.
- Conforteront l'identité du territoire de la CAESE ;
- Favoriseront et valoriseront les actions en vue d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement du territoire de la CAESE et des projets que l'agglomération porte ;
- Contribueront à l'éducation civique des auditeurs en les informant sur les compétences de la CAESE et ses projets
- Informeront les auditeurs sur les modalités d'accès aux services de la CAESE ainsi que sur les principaux équipements publics implantés sur le territoire ;
- Accompagneront les initiatives locales notamment celles des producteurs de Cresson.

L'association « RADIO TRIANGLE » s'engage également à proposer, en lien avec la CAESE, une à deux actions pédagogiques sous une forme déportée c'est-à-dire à l'aide d'un plateau « externalisé » en dehors du Rurapôle où se trouve leur studio d'enregistrement. A titre d'exemple : action de médiation auprès du public jeunesse avec plateau déporté et participation des jeunes à une émission au sein du théâtre intercommunal ; plateau déporté sur le stand de l'agglomération lors de la Foire de l'Essonne verte pour valoriser les commerçants et producteurs, faire témoigner le public, etc..

L'association « RADIO TRIANGLE » développera des relations de proximité avec ses publics. A ce titre, elle sera réceptive aux sollicitations notamment celle concernant le jeune public, en s'associant aux opérations organisées par la CAESE, et en organisation des visites de ses locaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAESE

La CAESE informera l'association « RADIO TRIANGLE » :

- De toutes inaugurations d'équipements financés par la CAESE sur le territoire de diffusion ;
- De toutes informations relatives au traitement d'un sujet de la CAESE ;
- De l'ordre du jour des séances des conseils communautaires ;
- De toutes avancées et actualités, y compris les événements, concernant le projet alimentaire territorial et l'IGP Cresson
- De toutes manifestations organisées par la CAESE ou avec la CAESE en lien avec le Cresson de Méréville, les filières de productions locales, le projet alimentaire territorial.

La CAESE s'engage par ailleurs à promouvoir l'existence de la radio locale et à la citer systématiquement dans ses supports de communication.

Elle veillera également à mettre à disposition à titre gracieux tous lieux nécessaires à la réalisation d'émissions sur des plateaux « déportés » dans le cadre d'action de sensibilisation.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Au titre de ce partenariat, la CAESE accorde à l'association « RADIO TRIANGLE » un soutien financier à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Les parties se réuniront un mois avant l'échéance pour examiner les conditions de renouvellement du présent contrat.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

L'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action au moyen des indicateurs suivants :

- Nombre de programmes réalisés sur la durée de la présente convention,
- Sujets traités,
- Date de réalisation des sujets,
- Date de diffusion,
- Date de rediffusion éventuelle,

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux articles L.2121-29, L3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités locales.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association « RADIO TRIANGLE » sans l'accord écrit de la CAESE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendus ses représentants. La CAESE en informe l'association « RADIO TRIANGLE » par lettre recommandée.

Il sera fait en application du droit le règlement des litiges. En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différent sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à..... le

Le Président de la CAESE

Le président de l'association « RADIO TRIANGLE »

Johann MITTELHAUSSER

Daniel MARC